



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2021-516

PUBLIÉ LE 1 OCTOBRE 2021

Sommaire

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

75-2021-09-30-00008 - Arrêté préfectoral [?] modifiant l'arrêté préfectoral n° 75-2020-10-13-005 du 13 octobre 2020 [?] portant renouvellement des membres [?] du conseil de l'éducation nationale dans le département de Paris (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

75-2021-09-30-00008

Arrêté préfectoral
modifiant l'arrêté préfectoral n°
75-2020-10-13-005 du 13 octobre 2020
portant renouvellement des membres
du conseil de l'éducation nationale dans le
département de Paris

**Arrêté préfectoral n°
modifiant l'arrêté préfectoral n° 75-2020-10-13-005 du 13 octobre 2020
portant renouvellement des membres
du conseil de l'éducation nationale dans le département de Paris**

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'éducation et, notamment, ses articles R.235-12 à R.235-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2020 portant répartition des sièges au conseil de l'éducation nationale dans le département de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2020-10-13-005 du 13 octobre 2020 modifié, portant renouvellement des membres du conseil départemental de l'éducation nationale ;

Vu les courriers datés des 21 juillet 2021 et 24 septembre 2021 du recteur de l'académie de Paris relatif au renouvellement des représentants des personnels titulaires de l'État exerçant leurs fonctions dans les services administratifs et les établissements d'enseignement et de formation des premier et second degrés et les représentants de la fédération des conseils de parents d'élèves des écoles publiques (FCPE) et de la fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP) des parents d'élèves ;

Sur proposition du recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le titre II de l'arrêté préfectoral visé ci-dessus du 13 octobre 2020 est modifié, en ce qui concerne le représentant de l'UNSA Education :

AU TITRE DES PERSONNELS

Mme Anne-Sophie LACLAUTRE, suppléante, est désignée en remplacement de Mme Line CHARPENET.

Article 2 : Le titre III de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral visé ci-dessus est également modifié au titre des représentants des parents d'élèves, en ce qui concerne la fédération des conseils de parents d'élèves des écoles publiques (FCPE) et la fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP), ainsi qu'il suit :

.../...

Représentants des parents d'élèves

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
<i>Fédération des conseils de parents d'élèves des écoles publiques (FCPE)</i>	
Mme Sylvaine BAEHREL	Mme Aimel CHAIBI
M. Mourad BESBES	Mme Hélène DERNIS
Mme Samia HASNAOUI	Mme Clotilde GINER
Mme Maria MELCHIOR	Mme Karine LAVILLE
Mme Ghislaine MORVAN-DUBOIS	Mme Cécile REMY-BOUTANG
Mme Paola REYES	Mme Anne SUBIRA
<i>Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP)</i>	
M. Christian BALLOUARD	M. Emmanuel GAROT

Toutes les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2020 restent inchangées.

Article 3 : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le recteur de l'académie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : <http://www.ile-de-france.gouv.fr>.

Paris, le 30 septembre 2021

Le préfet,
et par délégation
La Préfète, directrice de Cabinet

SIGNE

Magali CHARBONNEAU